

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S****SÉANCE DU 19 JUIN 2023****DEPARTEMENT****Haute-Garonne**De la commune de **FLOURENS**Séance du **19 juin 2023****Nombre de conseillers****En exercice 13****Présents 10****Procurations 3****Votants 13**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 18h00

Le CCAS de cette commune, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du CCAS de la Mairie

sous la présidence de M Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, Président.

Date de la convocation : 06/06/2023

Date d'affichage de la convocation : 14/06/2023

Date d'affichage de la délibération : **23 JUIN 2023**

Etaient présents : M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE, M. Didier CORTES, M. Philippe ARRUÉ, Mme Martine NOËL, Mme Isabelle DICIANNI, Mme Josette NOËL, Mme Marie-Claire LABÉDAN, Mme Josette MARTINS, Mme Aurore MERVILLE-COMET, Mme Nicole DUCOUSSO.

Ont donné procuration :

Mme Bernadette FAURÉ a donné procuration à Mme Marie-Claire LABÉDAN,

M. Pierre NAVARRO a donné procuration à M. Philippe ARRUÉ,

Mme Monique ROUTABOUL a donné procuration à M. Didier CORTES.

M. Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération 2023-30 Aide sociale n°10 : aide financière*Exposé*

Monsieur le Président indique qu'une aide financière a été demandée par une personne veuve qui assume financièrement le coût de la mutuelle d'un parent pour une prise en charge illimitée en cas d'hospitalisation.

Le demandeur a obtenu une aide de 625.28 € pour le paiement de la mutuelle du 2^{ème} semestre 2023 (CA du 11 avril 2023).

Le montant de la nouvelle formule est de 937.92 € (pour 6 mois), le demandeur sollicite une aide complémentaire de la différence, soit 312.64 €.

Il est proposé que la prise en charge soit effectuée à hauteur de 312.64€.

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil d'Administration

DÉCIDE :

D'approuver la prise en charge de 312.64€ précédemment présentée,

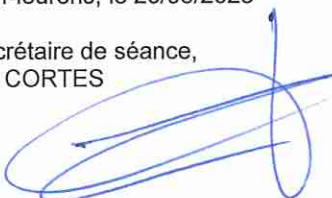
La délibération est adoptée à :

13

VOIX POUR
ABSTENTION
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 20/06/2023

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

Le Président,
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
